

Intéressement en actions des salariés du Groupe : Rémunération conditionnelle à long terme des mandataires sociaux - 3 mai 2012

Le Conseil d'administration a décidé le 6 mars 2012 de reconduire le programme d'intéressement en actions destiné aux salariés dont le niveau de responsabilité, la contribution aux résultats ou le potentiel professionnel en font des éléments clés de la stratégie du Groupe, de son développement et de sa rentabilité. Ce programme a porté exclusivement sur des actions de performance, le Conseil d'administration ayant décidé de ne pas attribuer de stock options.

Les mandataires sociaux ne bénéficiant pas de ce programme, le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations, a reconduit en 2012 le plan de rémunération conditionnelle à long terme mis en œuvre en 2011. Ce plan est destiné à associer les mandataires sociaux au succès de l'entreprise dès lors que celui-ci se révèle durable à un horizon de cinq ans.

Les dispositions de ce plan, par rapport à celles rendues publiques le 14 avril 2011, sont inchangées. Les sommes attribuées sont évaluées comptablement à 34,5 % de la rémunération variable de référence, elle-même en baisse sensible par rapport à celle de 2010.